

INSTRUCTIONS DE SÉJOUR

- Le bailleur confie la surveillance de la maison à un gérant. Celui-ci peut intervenir en tout temps. Il peut limiter l'accès à certains locaux ou l'emploi du matériel mis à disposition.
- Le locataire est seul responsable du programme du séjour du groupe. Le bailleur n'assume en rien le locataire. Celui-ci veille au respect des installations et du matériel.
- L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes en situation d'handicapé, au service de la gérance, aux fournisseurs ainsi qu'à l'encadrement du groupe locataire s'il le demande.
- L'entrée principale est utilisée par le locataire au moment de son arrivée et de son départ. Durant le séjour, l'accès au bâtiment se fait par le vestiaire, à l'entrée est, au sous-sol; seul l'encadrement du groupe peut utiliser l'entrée principale.
- Le port de chaussures d'intérieurs est obligatoire dans le bâtiment. Les chaussures de sport, les souliers de ville et les chaussures de ski et de snowboards sont entreposés dans le vestiaire au sous-sol.
- Toutes les portes d'entrée sont fermées à clef durant l'absence du groupe. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des locaux et du matériel.
- Les issues de secours ne sont à utiliser qu'en cas d'absolue nécessité.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Des espaces extérieurs sont prévus à cet effet.
- Il est interdit de jeter tout objet par les fenêtres et par les balcons; toute plainte d'un voisin est portée à charge du locataire.
- Les skis, les bâtons, les snowboard et les vélos sont entreposés dans le chalet annexe réservé à cet effet. Le matériel est nettoyé avant d'y être déposé.
- Le locataire s'assure que le bruit cesse à l'extérieur du bâtiment et que le bruit à l'intérieur y soit réduit au maximum dès 22 heures.
- Le locataire organise lui-même le service de table de chacun des repas. Il assume le nettoyage de la vaisselle et du réfectoire.
- L'utilisation de la literie fournie par le bailleur est obligatoire; son nettoyage est pris en charge par le bailleur. Les draps housses, les taies d'oreiller et les fourres de duvet fournies par le bailleur, sont à appliquer sur les lits dès l'occupation.
- Le locataire veille à ce que la totalité des locaux et plus particulièrement les locaux sanitaires soient tenus propres. A la fin du séjour, le responsable du groupe locataire veille à ce que les tâches mentionnées sous le point 12 soient effectuées.
- Le locataire veille à ce qu'aucune boisson, aucune nourriture ne soient consommées dans les dortoirs et les chambres. De même, il contrôle que les chambres soient aérées chaque matin.
- Le matériel mis à disposition par le bailleur, jeux d'intérieur et d'extérieur par exemple, est à remettre à l'endroit prévu à cet effet, après chaque utilisation.